

Profiter de son abonnement vidéo en voyage, c'est pour 2018

MÉDIAS Le géoblocage des services de contenu en ligne bientôt supprimé

► Les législateurs européens sont arrivés à un accord sur la portabilité des services de contenu en ligne.
► Ce n'est qu'une première étape.

Depuis sa création, la Commission Juncker est partie en guerre contre le géoblocage en ligne, cette pratique contraire à l'esprit du marché unique numérique qui consiste à restreindre l'accès à un service ou à une marchandise en fonction de la localisation du client (connue grâce à l'adresse IP de la connexion internet).

Une première étape vient d'être franchie en vue d'abolir ces frontières invisibles. Mardi soir, les négociateurs du Parle-

ment européen, du Conseil et de la Commission sont tombés d'accord sur un texte créant la portabilité des services de contenu sur internet. Concrètement, cela signifie que les Européens qui ont souscrit un abonnement à un service en ligne dans leur pays d'origine pour regarder des films ou des matchs de foot, pour écouter de la musique, pour lire des livres électroniques ou pour jouer à des jeux vidéos pourront, à partir du début 2018, jouir de ce service partout en Europe. La portabilité ne pourra en outre pas être limitée dans le temps, ni être rendue payante. Pour l'heure, c'est loin d'être le cas.

Be TV Go uniquement en Belgique

Selon la Commission, plus de 40 % des Européens n'ont pas accès à leurs séries et films préférés lorsqu'ils voyagent. Ce pourcentage grimpe même jusqu'à 50 % pour les retransmissions sportives. C'est une pratique par contre beaucoup moins courante

dans le domaine du streaming musical (Spotify, Deezer...). En Belgique, l'application Be TV Go par exemple - qui permet aux

abonnés de Be TV de regarder films, séries, ou matchs sur leurs tablettes ou ordinateurs -, n'est pas utilisable en dehors des frontières nationales.

Ce géoblocage mis en place s'explique souvent par des questions de droits d'auteur. Le nouveau texte règle le problème en libérant les plates-formes de l'obligation d'acquiescer des licences pour chaque territoire où leurs abonnés voyagent. Afin d'éviter les abus et de préserver les intérêts des ayants droit, les fournisseurs de services devront vérifier, lors de la conclusion du contrat et à chaque renouvellement, le pays de résidence de l'abonné sur base des détails de facturation, de l'existence d'un

contrat internet ou de son adresse IP.

Des bémols

Les fournisseurs de contenus gratuits ne seront pas obligés d'offrir la portabilité. Ils ne tombent pas sous le coup de cette

réglementation mais pourront choisir d'y adhérer. Autre bémol : si les plates-formes ont l'obligation de rendre leurs contenus consultables en dehors du pays de résidence, elles n'auront aucune obligation en termes de qualité de service. Elles n'auront pas à déployer des serveurs dans toute l'Europe pour assurer la meilleure distribution possible. Cela concerne surtout les joueurs essentiellement locaux, les

grandes plates-formes américaines (Netflix, Amazon...) étant déjà présentes partout.

Cette possibilité d'accéder à des services de contenu en ligne en voyage vient en complément d'un autre projet phare de la Commission européenne : la suppression des frais de roaming. A partir du 15 juin 2017, on pourra utiliser l'internet mobile au prix national partout en Europe. La Commission travaille également sur d'autres initiatives législatives en vue de lutter contre le géoblocage, que ce soit dans le domaine de l'e-commerce ou de l'accès aux émissions télé diffusées sur les sites des chaînes. ■

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER

RÉACTION

« Un problème marginal »

Frédéric Young est délégué général de la SACD-Scam, société spécialisée notamment dans la gestion des droits d'auteur du cinéma, télé... Il reste prudent par rapport à cette initiative européenne dont il n'a pas vu le texte définitif. « Si c'est bien formulé, cela ne devrait pas poser de problèmes aux auteurs. Si cela ne l'est pas, ça pourrait être le début de la destruction du principe de territorialité des droits auquel nous sommes très attachés. C'est grâce à ce système qu'on peut financer des films, en répartissant le coût sur plusieurs territoires, bassins linguistiques différents ». Frédéric Young reste songeur sur le calendrier européen. « N'y a-t-il pas de sujets plus urgents à traiter comme la piraterie ou la place de plus en plus petite des œuvres européennes sur les plateformes de SVOD (Netflix, Amazon) ? Je reste persuadé que ce problème que veut résoudre la Commission reste marginal. Cela touche quelques milliers de personnes dont, j'imagine, beaucoup de fonctionnaires européens basés à Bruxelles. »

J.-F.M.